



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

Convocation et affichage : 20/06/2022	
Affichage Procès-verbal : 30/06/2022	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 16	Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres du conseil	Joseph LE MÉROUR	Muriel LE MEROUR	Claude TANIQU
Jacqueline HUGOT	Claude LEBERTRE	Majo LE ROUX-LE PAGE	Jacques SANQUER
Maryvonne LE FLOCH	Monique HERRY	Thierry BETRANCOURT	Gilles LE ROY
Marine BROGLIN	Xavier MENESGUEN	Gaëlle PRIOL	Laurent JULIEN
Edith GUELLEC	Johanne PASQUET	Servane LE ROY	Bertrand MARTIN
Christiane LAGADIC	Michèle CALVEZ	Raymond POUDOULEC	Christian BLAIZE

Absents excusés :

Johanne PASQUET	donne pouvoir à	Monique HERRY
Christiane LAGADIC	donne pouvoir à	Jacqueline HUGOT
Claude TANIQU	donne pouvoir à	Gilles LEROY
Majo LE ROUX LE PAGE	donne pouvoir à	Jacques SANQUER
Xavier MENESGUEN	donne pouvoir à	Laurent JULIEN
Christian BLAIZE	donne pouvoir à	Michèle CALVEZ
Muriel LE MÉROUR	donne pouvoir à	Thierry BETRANCOURT

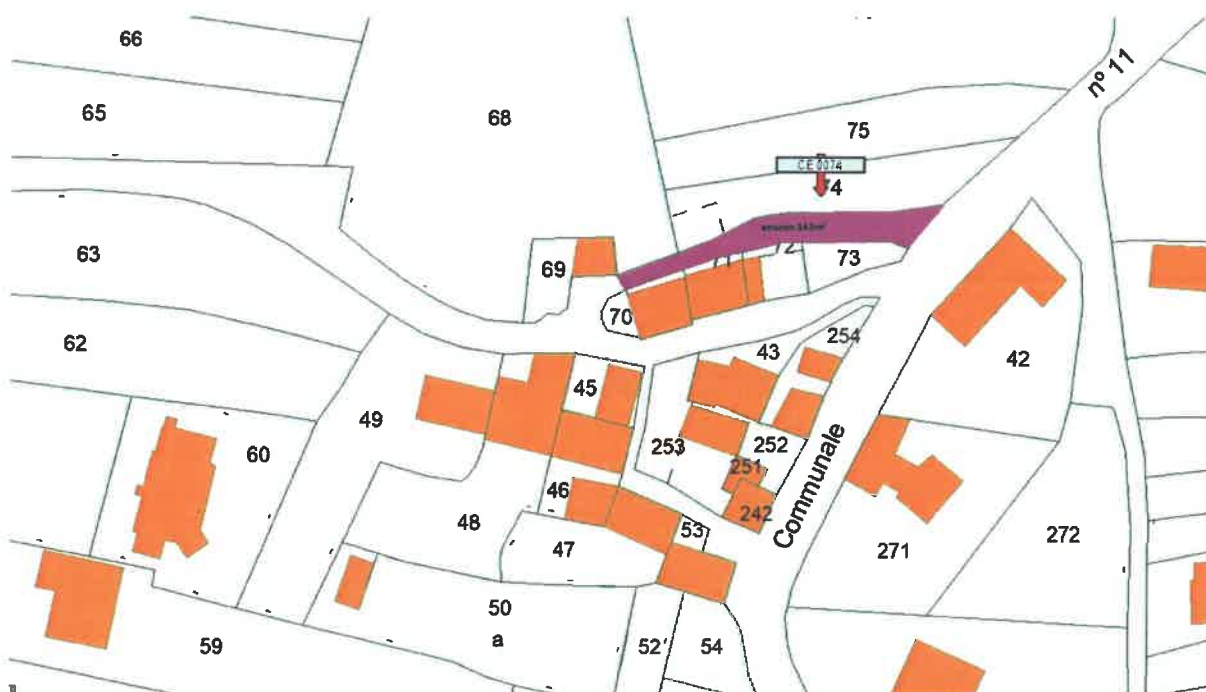
Absents : Servane LE ROY

Désignation du secrétaire de séance (CGCT L2121-15) : Jacqueline HUGOT

Délibération n°22-50. | 3.5 Actes de gestion du domaine public

Déclassement du domaine public – Portion de chemin Village de Pen Hir

Il existe une portion de chemin au nord des parcelles CE 70, 71, 72 et 73 au village de Pen Hir. Cette portion n'a pas d'utilité de passage dès lors que le passage est effectué par le sud des parcelles sur un chemin parallèle. Dès lors, la commune envisage sa cession, ce qui implique au préalable de constater sa désaffectation et d'en prononcer le déclassement.





Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que la portion de chemin susvisée n'a pas d'utilité de passage ;

Considérant qu'un bien appartenant à une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de constater la désaffectation de l'emprise de terrain à détacher au nord des parcelles CE70,71, 72 et 73 au village de Pen Hir, tel que figuré sur le plan ci-dessus.

Article 2 : De prononcer le déclassement de ladite emprise du domaine public communal

Article 3 : D'autoriser le principe de la vente future de cette emprise, considération étant faite qu'une délibération future interviendra pour acter de ses modalités.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Joseph LE MÉROUR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.